



ARRETE N° 2024 / 38

**Portant délégation temporaire
de fonctions d'Officier d'Etat Civil à
Hervé DEWYNTER
Conseiller Municipal délégué
le samedi 20 avril 2024 à 15h00**

Le Maire de la Commune de BAILLY (Yvelines)

- **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;
- **VU** le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée ;
- **CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mr Hervé DEWYNTER, conseiller municipal pour une durée de un jour ;

A R R E T E :

- ARTICLE 1.- Monsieur Hervé DEWYNTER assurera en nos lieu et place les fonctions d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer le mariage ;
- ARTICLE 2 - Cette délégation est consentie pour le samedi 20 avril 2024 à 15h00 ;
- ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressée ;
- ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. Le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

Bailly, le 04 avril 2024



Jacques ALEXIS
Maire de BAILLY